

Rapport de présentation

Comité social d'administration centrale

Service présentant le texte : DIHAL	modification de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique , de la cohésion des territoires et de la mer	Date 05/12/2023
--	--	---------------------------------

Le contexte

Les différentes modifications demandées s'inscrivent dans le contexte de transfert du secrétariat de la CILPI à la DIHAL.

La commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI) est chargée du suivi du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants, lancé en 1997 pour restructurer environ 680 foyers, afin de les moderniser et de les transformer en résidences sociales. Ce plan a été régulièrement prorogé depuis. Environ une centaine de structures sont encore à transformer.

L'arrêté interministériel du 10 juillet 2015, modifié de l'arrêté de 1998, prévoit que le DIHAL est président de la CILPI et que le délégué général de la CILPI est placé auprès du DIHAL. Il prévoit également que la DGEF garde à sa charge l'armement de la CILPI (support budgétaire des emplois et rémunérations en particulier), avec une gestion RH toutefois partagée. Les agents de la CILPI exercent d'ailleurs leurs fonctions dans les locaux de la DIHAL, à la Défense. Si la gestion RH globale des agents de la CILPI (avancements, publication des fiches de postes, évaluations des agents, primes, congés, ...) a été fixée selon les règles applicables au ministère de l'intérieur, la gestion RH quotidienne et les moyens de fonctionnement de la CILPI relèvent de la DIHAL.

La DGEF a souhaité début 2023 engager une réflexion conjointe avec la DIHAL pour clarifier cette situation, dans un souci de lisibilité, permettant de mettre en cohérence les compétences revenant à chaque département ministériel et la gestion RH. En effet, le cœur d'activité de la CILPI qui concerne des opérations de restructuration immobilière et actions connexes, relève des compétences de la DIHAL et non de la DGEF.

Plusieurs réunions conjointes DIHAL/DIAN, associant les agents concernés (5 mai, 12 juin, 12 septembre, 4 octobre), ont eu lieu pour affiner les hypothèses possibles qui ont abouti aux conclusions suivantes :

- Présidée par le DIHAL et installée à la DIHAL, la commission tout comme son secrétariat sont transférés budgétairement et en gestion à la DIHAL. Cette opération achève le transfert partiel opéré en 2015. La DGEF/DIAN demeure toutefois membre de la commission, compte tenu des compétences résiduelles qu'elle conserve (accompagnement social des résidents) ;
- S'agissant des effectifs, 3 des 4 postes sont en conséquence transférés de la DGEF à la DIHAL (en gestion en 2024 et en base en 2025, à partir du programme 216, y compris les crédits de rémunération et le sac à dos), la DIHAL conservant un poste.
- S'agissant des crédits d'intervention, 8 M€ seront transférés à la DIHAL pour ce qui relève des dépenses des gestionnaires des FTM, et la DGEF conservera 2,3 M€ pour les actions d'accompagnement social pour les résidents (type café social par exemple). Un travail en vue de la rédaction d'un appel à projets commun est actuellement mené.

Les enjeux

Au-delà des enjeux d'organisation et budgétaires, les agents de la CILPI font l'objet également d'un accompagnement RH collectif et individuel, notamment au cours des réunions précitées, et qui se poursuit. Les agents continueront d'assurer leurs fonctions dans leurs bureaux de la DIHAL.

Concernant les modifications de rédaction formelle demandées destinées à préciser certaines des missions ou dispositifs déjà existants à la DIHAL, à côté de l'intégration de la CILPI à la DIHAL, il n'existe pas d'enjeu organisationnel.

Le projet de modification de l'arrêté

-Au deuxième alinéa, les mots : « la politique d'humanisation des centres d'hébergement » sont supprimés.

-Après le deuxième alinéa, un alinéa ainsi rédigé est ajouté : « Elle anime la politique d'humanisation des structures d'hébergement et préside les instances partenariales de pilotage de cette politique. »

-Au neuvième alinéa, après les mots « précarisation de la situation résidentielle et sociale, et » est inséré le mot « promeut ».

-A la fin du douzième alinéa, est ajoutée la phrase suivante :

« Elle veille à la mise en œuvre du plan de traitement de foyers de travailleurs migrants et assure le secrétariat de la Commission interministérielle pour le logement de populations immigrées. »

L'impact RH

Les agents ont été sollicités pour connaître leurs souhaits d'affectation. Des projets de nouvelles fiches de poste ont été adressés aux 3 agents de la CILPI pour des affectations au 1^{er} janvier prochain et les fiches financières établies par la DRH du MIOM transmises au Ministère du Logement. Le processus d'acceptation des conditions financières dans le cadre de leur projet de rattachement à la DIHAL, par les trois agents est en cours.

Au sein de la DIHAL, la CILPI sera rattachée à la mission Accompagnement, parcours et accès au logement.

Pas d'impact RH à signaler sur les autres modifications demandées, qui relèvent de précisions rédactionnelles ou d'explicitations des missions conduites, que celle de l'intégration du secrétariat de la CILPI à la DIHAL.